

**VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX**

DECISION DU MAIRE N° 2023/112

**Objet : Remboursement sinistre
Œuvre Hyde Brune – Exposition Penser la Nature**

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat «Tous risque expositions» souscrit le 01/01/2022 auprès de la Compagnie HISCOX (Sté de Courtage Sarre et Moselle)
- 4) Le sinistre survenu le 04/05/2023 (Œuvre Hyde Brune abîmée),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le remboursement d'un montant de **948 €**, émis le 25/05/2022 par la Compagnie HISCOX (Sté de Courtage Sarre et Moselle), correspondant au remboursement de la totalité de la dépense.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2023.